

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le vingt huit septembre, à 19 heures30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur STEPHANE BEAUDET, Maire de la Ville,**

## **Présents : Mesdames et Messieurs**

STEPHANE BEAUDET, DANIELLE VALERO, MEDHY ZEGHOUF, CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, PASCAL CHATAGNON, CENDRINE CHAUMONT, PIERRE PROT, OLIVIER POTOKAR, DIARRA BADIANE, RONAN FLEURY, ABDELOUAHAD MACHRI, NAJWA EL HAITE, MICHEL BONNAFOUS, CARMELE BONNET, PASCAL CAUCHEBRAIS, PHILIPPE DARDILLAC, DANIELE OVONO, MYRIAM BOUBEL, NEBIA DIAKITE, YVAN COUVIDAT, NATACHA GIRARD, JORDAN SCHWAB, LAURENE HANNA, REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, PETROLINE BEROT, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE, ISABELLE ZAMBON

**Formant la majorité des membres en exercice.**

## **Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

MELINDA FEVAL donnant pouvoir à MYRIAM BOUBEL, AGNES OMER donnant pouvoir à LAURENE HANNA, FREDDY NSONDE donnant pouvoir à NATACHA GIRARD, CORINNE BOURGEOIS donnant pouvoir à CARMELE BONNET, MARIE-THERESE PLAUD donnant pouvoir à PIERRE PROT, HENRI CATALIFAUT donnant pouvoir à PASCAL CAUCHEBRAIS, FRANCIS CHOuat donnant pouvoir à MEDHY ZEGHOUF, JEAN CARON donnant pouvoir à STEPHANE BEAUDET, MARA DEL MEI-GUILBERT donnant pouvoir à PASCAL CHATAGNON, TANIA TI-A-HING donnant pouvoir à CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, CHRISTIAN PIGAGLIO donnant pouvoir à ABDELOUAHAD MACHRI, STEPHANE JOURNE donnant pouvoir à PHILIPPE DARDILLAC, VIRGINIE VILLEMENIN donnant pouvoir à DANIELE OVONO, ALBAN BAKARY donnant pouvoir à DIARRA BADIANE, FATOUMATA KOITA donnant pouvoir à NEBIA DIAKITE, MAUD BENGHOZI donnant pouvoir à MICHEL BONNAFOUS, LUCAS MESLIN donnant pouvoir à NAJWA EL HAITE, DIOULABA INJAI donnant pouvoir à YVAN COUVIDAT, SABINE PELLERIN donnant pouvoir à SAMIR BENAMARA, JEAN-BAPTISTE GRAH donnant pouvoir à JOELLE CAILACHON

Secrétaire de séance : **Monsieur JORDAN SCHWAB**

**Délibération**  
**CM20200928\_116**  
Le 28 septembre 2020

## **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE NOUVELLE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-14 et L581-14-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n° 70-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et présenseignes,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

VU la Loi n° 2020-124 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne, prolongeant de 6 mois la validité des RLP conclus avant le 13 juillet 2010 et non révisés, soit jusqu'au 14 janvier 2021,

VU le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-540 du 12 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes,

VU l'Arrêté du Maire de Courcouronnes en date du 7 mai 1991 portant création des zones de publicité restreinte sur le territoire de la Commune historique de Courcouronnes,

VU la Délibération n°2011.06.23.11 en date du 23 juin 2011 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la Commune historique d'Evry,

VU l'arrêté du Maire de la Commune historique de Courcouronnes en date du 7 mai 1991 portant création de deux zones de publicité restreinte couvrant le territoire aggloméré de la commune et indiquant les prescriptions pour chaque zone,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Evry révisé le 26 septembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Courcouronnes révisé le 22 juin 2017 et objet de la modification n°1 approuvée le 12 décembre 2019,

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne, Direction Départementale des Territoires, arrivé en Mairie en date du 7 juillet 2020, indiquant la prolongation de la période de validité des RLP de 1<sup>e</sup> génération non révisés jusqu'au 14 janvier 2021,

VU la consultation des services préfectoraux en date du 2 septembre 2020 et la réponse apportée par la Direction Départementale des Territoire en date du 8 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal du 21 septembre 2020,

CONSIDERANT que le RLP de la Commune historique d'Evry est un RLP transitoire (adopté dans la période d'un an précédant le Décret ),

CONSIDERANT que le RLP de la Commune historique de Courcouronnes est un RLP de première génération (adopté avant le 13 juillet 2010),

CONSIDERANT que la Loi du 12 juillet 2010 et son Décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confèrent à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),

CONSIDERANT que la commune d'Evry-Courcouronnes n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

CONSIDERANT que le RLP doit être établi conformément à la procédure d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau RLP dans le but :

- d'homogénéiser et d'harmoniser les obligations réglementaires sur le territoire de la Commune nouvelle autrefois couverte par deux règlements,
- de freiner le développement anarchique de la publicité sur des artères commerçantes non protégées entraînant des nuisances visuelles,
- de mettre en valeur certains pôles de commerces de quartiers en déficit d'attractivité,
- d'aider les commerçants à valoriser leur devanture avec des mesures simples et sans augmenter les consommations énergétiques,

CONSIDERANT la proposition des modalités de concertation suivantes conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :

- mise à disposition de la population d'un registre en ligne permettant de recueillir les remarques tout au long de la procédure,
- information du public par la voie d'un organe de communication de la Ville et du site internet du suivi et de l'avancement de la procédure aux étapes clés (diagnostic, règlement finalisé, etc) ;
- consultation des commerçants et sociétés dans les zones d'activités par un questionnaire en ligne ou distribué dans les pôles commerciaux,
- consultation des enseignant et des sociétés d'affichage ;
- informations lors des conseils de quartier ;
- consultation des associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement et de celles demandant à être consultées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Ville.

- APPROUVE les objectifs de cette élaboration :

- Homogénéiser et harmoniser les obligations réglementaires sur le territoire de la Commune nouvelle autrefois couverte par deux règlements,
- Freiner le développement anarchique de la publicité sur des artères commerçantes non protégées entraînant des nuisances visuelles,

- Mettre en valeur certains pôles de commerces de quartiers en déficit attractivité,
- Aider les commerçants à valoriser leur devanture avec des mesures simples et sans augmenter les consommations énergétiques.
  
- FIXE les modalités de concertation envisagées :
  - Mise à disposition de la population d'un registre en ligne permettant de recueillir les remarques tout au long de la procédure,
  - Information du public par la voie d'un organe de communication de la Ville et du site internet du suivi et de l'avancement de la procédure à chaque étape-clé (diagnostic, règlement finalisé, etc),
  - Consultation des commerçants et sociétés dans les zones d'activités par un questionnaire en ligne ou distribué dans les pôles commerciaux ,
  - Consultation des enseignants et des sociétés d'affichage ;
  - Informations lors des conseils de quartier ;
  - Consultation des associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement et de celles demandant à être consultées.
  
- AUTORISE le Maire à conduire la procédure et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération (contrats, conventions, etc).
  
- PRECISE que le RLP de la Commune historique d'Evry, de seconde génération, continuera à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau RLP de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
  
- PRECISE que le RLP de la Commune historique de Courcouronnes, de première génération, deviendra caduc à compter du 14 janvier 2021. En conséquence, le territoire de la Commune historique de Courcouronnes sera soumis à la réglementation nationale jusqu'à l'adoption du nouveau RLP. La Commune conservera toutefois la compétence en matière d'instruction et de police de la publicité.
  
- PRECISE que, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet de l'Essonne,
  - aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.
  
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Stéphane BEAUDET**



Signé électroniquement par :  
Stéphane BEAUDET  
Date de signature : 06/10/2020  
Qualité : MAIRE  
D'EVRY-COURCOURONNES  
Maire d'Evry-Courcouronnes